



Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2020

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 6 février 2020, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 13 février à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, M. Christian BARTHOD-MICHEL, M. Adelino VARZIELA, M. Mathieu JUND, Mme Chantal LEGRY, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, Mme Mélanie BAULIER, Mme Séverine PUTOT, Mme Sylviane TRAVAGLINI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Fabien PELLETIER à Mme Catherine BOTTERON
M. Jean-Pierre VALLAR à Mme Sylviane TRAVAGLINI

Absents excusés: M. Christophe DECQ

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Mme Annie POIGNAND.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019, transmis le 16 janvier 2020, fait l'objet de remarques.

M. Daniel ALLEMANDET : « Pourquoi le compte-rendu du 12 décembre 2019, mis en ligne sur le site internet, est différent de celui transmis aux élus ? »

Mme le Maire précise qu'un procès-verbal de séance a été rédigé conformément à la demande d'élus. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ordre du jour :

Budget 2020 :

- Préparation budgétaire (présentation des documents en séance)

Projets de délibération :

- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020
- Recensement de la population : heures supplémentaires personnel communal

Délibération n°2020-01: Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chatillon le Duc, d'une surface de 98.5 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/04/14. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF ;

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 18, 19 et des chablis.

M. Philippe GUILLAUME précise que les prix sont à la baisse en raison du surplus d'arbres abattus suite aux périodes de sécheresses, de maladies et des arbres tombés du fait des tempêtes.

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume prévisionnel	Observations
18	Irrégulier	4 ha	100 m3	
19	Irrégulier	3,97 ha	100 m3	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2020
- De décider de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Il est demandé au Conseil municipal de décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Dont contrats d'approvisionnement Parcelles 18, 19 Essences : Toutes essences	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

2.2 Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- De vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- De vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 18, 19 ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

M. Philippe GUILLAUME précise qu'il ne devrait pas y avoir de vente en mairie cette année. L'ONF envisage de se désengager de la procédure jusqu'alors faite sur la commune. Un contentieux est en cours, des arbres centenaires de 60 cm de diamètre ayant été abattus. Un procès-verbal d'infraction a été dressé par l'agent ONF.

Concernant la forêt communale, l'ONF expertise et prend la décision d'abattre ou non. La décision sera ensuite suivie d'un marché et de travaux d'élagage ainsi que de coupes d'arbres dangereux.

M. Philippe GUILLAUME précise qu'il y a un déficit de bûcherons car de trop nombreux arbres sont à abattre partout.

Mme Sylviane TRAVAGLINI s'étonne que, s'agissant du même massif forestier de Chailluz, la mairie de Besançon a pris la décision d'interdire la forêt contrairement à Châtillon-le-Duc et Tallenay. Mme le Maire se propose de questionner l'ONF pour savoir s'il faut interdire ou non l'accès à la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- De destiner le produit des coupes des parcelles 18 et 19 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	18 et 19	

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

⇒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

⇒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération n°2020-02: Recensement de la population : heures supplémentaires personnel communal

Le recensement de la population s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2020. Sur les 892 logements répertoriés, 85% ont répondu dont 62% par internet. 4 agents recenseurs (dont 1 employé de la commune) ont été recrutés.

Un adjoint technique de la commune ayant fait office d'agent recenseur en dehors de son temps de travail, il convient de rémunérer cet agent en heures supplémentaires. Cependant, la législation stipule qu'un agent titulaire à temps complet, ne peut effectuer plus de 25 heures par mois.

De ce fait, la mission d'agent recenseur, devra être rémunérée de février à avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser Mme le Maire à payer les heures supplémentaires de la façon suivante :

AGENT	MOIS DE REMUNERATION	DUREE	MONTANTS (bruts)
Adjoint technique	Février 2020	25 heures	323.00 Euros
Adjoint technique	Mars 2020	25 heures	323.00 Euros
Adjoint technique	Avril 2020	23,50 heures	303.62 Euros
		Total	949.62 Euros

M. Daniel ALLEMANDET demande si les châillonnais ont été informés de la recherche d'agents recenseurs. Il est rappelé que les anciens agents recenseurs de la commune ont été contactés mais qu'aucun n'a répondu positivement. Pour recruter des agents recenseurs expérimentés, la commune s'est donc rapprochée des communes alentour. Des adresses ne concordent pas, les agents recenseurs ont travaillé à partir de la base de l'INSEE mais aucune modification ne pouvait y être apportée. La commune fera le nécessaire pour demander à l'INSEE d'apporter les corrections.

Préparation budgétaire

Les tableaux présentés en séance seront transmis avec ce procès-verbal.

Retour sur le projet de réhabilitation des écoles et du périscolaire

Comme suite aux « rumeurs » annonçant des travaux imminents, une chronologie des différentes étapes de la procédure a été présentée (cf : présentation en annexe)

Elections

Le tableau de permanence des élections municipales a été présenté en séance.

La séance est levée à 22h05.